



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 83

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI

OBJET : RENOVATION DE DIVERSES MENUISERIES – OLRON SAINTE-MARIE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la rénovation de diverses menuiseries.

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 30/09/2025 avec remise des offres le 29/10/2025.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de rénovation de diverses menuiseries, sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante :

- **LOT 1 : MENUISERIE BOIS – APPARTEMENTS ECOLE SAINT-CRICQ**
Attributaire : SARTHOU MENUISERIES
Total HT : 29 398.73 €
- **LOT 2 : MENUISERIE PVC – ECOLE DE SAINT-PEE**
Attributaire : HOURCADE MENUISERIES
Total HT : 10 394.28 €
- **LOT 3 : MENUISERIE ALUMINIUM – ECOLE NAVARROT**
Attributaire : GUICHANDUT HABITAT
Total HT : 18 977.36 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 58 770.37 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité,

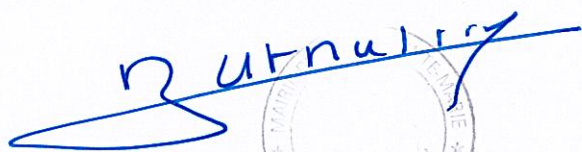
ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

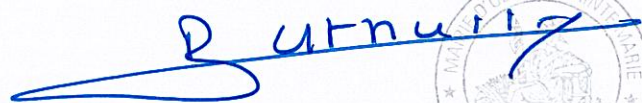
ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- SARTHOU MENUISERIES (Pau),
- HOURCADE MENUISERIES (Artix),
- GUICHANDUT HABITAT (Aïcirits-Camou-Suhast)
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

PUBLIÉ LE : 24/11/2025

Fait à Oloron Ste-Marie, le 21 novembre 2025




LE MAIRE,

Bernard UTHURRY
